



Distr. générale
7 septembre 2017

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Onzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone**

**Vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de
Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la
couche d'ozone**

Montréal (Canada), 20-24 novembre 2017

**Questions portées à l'attention de la onzième réunion
de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne
et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal, pour examen et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note passe en revue les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone tenue conjointement avec la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La section II donne un aperçu du segment préparatoire et la section III du segment de haut niveau. Un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrivent la plupart de ces questions est donné, ainsi qu'un résumé des débats ayant eu lieu à leur sujet à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal. Des informations supplémentaires sur certains points de l'ordre du jour seront fournies dans une série de rapports supplémentaires du Groupe de l'évaluation technique et économique. Dès que ces rapports seront disponibles, le Secrétariat publiera un additif à la présente note résumant les conclusions du Groupe sur ces questions.

2. Tandis que les Parties au Protocole de Montréal se réunit chaque année, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ne se réunit que tous les trois ans. Les années où les réunions de ces deux organes coïncident, elles se tiennent conjointement. La coutume lors de ces réunions conjointes est de diviser les travaux des deux réunions en deux segments, un segment préparatoire de trois jours et un segment de haut niveau de deux jours, couvrant aussi bien les questions relevant de la Convention de Vienne que celles relevant du Protocole de Montréal. Durant le segment préparatoire, les Parties négocient les questions et les projets de décision qui sont ensuite examinés et adoptés officiellement durant le segment de haut niveau.

II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

3. Le segment préparatoire de la réunion conjointe sera ouvert le lundi 20 novembre 2017 à 10 heures au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), 999 Robert-Bourassa Boulevard, Montréal (Canada).

4. Le Secrétariat a inauguré un nouveau système d'enregistrement destiné à faciliter l'inscription des participants à la réunion conjointe et aux réunions associées. Un courriel contenant des liens avec la lettre d'invitation et le système d'enregistrement, ainsi que des instructions détaillées sur la nouvelle procédure d'inscription, a été envoyé à toutes les Parties ainsi qu'aux observateurs invités, le 29 août 2017. Les participants qui se seront inscrits d'avance recevront par courriel un laissez-passer prioritaire quelques semaines avant la réunion. Sur présentation de ce laissez-passer prioritaire au comptoir d'enregistrement sur le lieu de la réunion, soit sur support imprimé soit sur un appareil électronique portable, des badges seront distribués aux participants à la réunion.

5. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la procédure d'inscription et l'organisation de la réunion dans une note d'information du Secrétariat disponible sur le site <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/>. L'inscription sur place commencera le dimanche 19 novembre à 8 heures, puis chaque jour à partir de 8 heures pendant toute la durée de la réunion. Les participants sont invités à s'inscrire bien avant la réunion à l'aide du nouveau système d'enregistrement.

6. Par ailleurs, comme la réunion se déroulera pour ainsi dire sans papier, les participants voudront bien se munir de leur ordinateur et autres dispositifs portables pour pouvoir accéder aux documents de la réunion depuis le portail de la réunion.

7. Le segment préparatoire sera présidé conjointement par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal) et Mme Cynthia Newberg (États-Unis d'Amérique).

Déclarations de représentants du Gouvernement canadien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (points 1 a) et b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

8. Des déclarations liminaires seront prononcées par des représentants du Gouvernement canadien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

9. Les Parties seront saisies, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire présenté dans la section I du document UNEP/OzL.Conv.11/1-UNEP/OzL.Pro.29/1. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 6 (« Questions diverses »).

2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

10. Au titre de ce point, les coprésidents devraient présenter aux Parties une proposition sur la manière dont elles souhaiteraient poursuivre les travaux sur les points inscrits à l'ordre du jour du segment préparatoire.

C. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

11. Le Secrétariat de l'ozone, qui dessert la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, est doté de budgets distincts pour la Convention et le Protocole, certaines rubriques budgétaires étant partagées. Tandis que le budget du Protocole de Montréal est examiné chaque année, le budget de la Convention de Vienne est examiné et approuvé les années où la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se réunit. Des informations sur les budgets et rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal figurent dans les documents UNEP/OzL.Conv.11/4 et Add.1, et UNEP/OzL.Pro.29/4 et Add.1, respectivement.

12. S'agissant du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne, les principales questions que les Parties souhaiteront peut-être examiner sont les suivantes : a) le projet de budget révisé pour 2017, affichant une diminution de 4 % par suite d'une réduction des dépenses de personnel, du coût des réunions et d'autres dépenses de fonctionnement; b) les projets de budget pour 2018 et 2019, accusant une augmentation de 2 % au titre des coûts salariaux, mais une diminution globale; c) le projet de budget pour 2020, reflétant une augmentation de 2 % des rémunérations et comprenant le coût de la réunion de la Conférence des Parties et de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone; d) le solde du Fonds, qui, selon les prévisions, sera insuffisant d'ici la fin de l'année 2020, et le besoin de plans d'atténuation; et e) trois options pour le financement et les contributions pour la période triennale 2018-2020.

13. S'agissant du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, les principales questions que les Parties souhaiteront peut-être examiner sont les suivantes : a) le projet de budget révisé pour 2017, affichant une diminution globale de 4 %; b) les projets de budget pour 2018 et 2019, accusant une augmentation de 9 % en 2018 et une augmentation supplémentaire de 2 % en 2019; c) le solde du Fonds d'affectation spéciale comparé au solde épuisé de l'année précédente; et d) les contributions des Parties. Les informations sur les contributions escomptées et les arriérés de contributions demandées dans la décision XXVIII/16 figurent dans la note du Secrétariat sur le rapport financier indicatif des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-neuvième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/39/INF/2).

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devraient, conformément à la pratique habituelle, créer un comité budgétaire chargé de rédiger et de recommander un projet de décision sur les budgets pour adoption, selon qu'il convient, durant le segment de haut niveau. Des projets de décision standard sur les rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, préparés par le Secrétariat, se trouvent dans la note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section III, projets de décision XI/[AA] et XXIX[CC], respectivement).

D. Questions concernant le Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Rapport supplémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique

15. Conformément à la décision XXVIII/5, le Groupe de l'évaluation technique et économique a effectué une étude des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020 et des montants indicatifs du financement nécessaire pour les périodes triennales 2021-2023 et 2024-2026, et présenté au Groupe de travail à composition non limitée, à sa trente-neuvième réunion, un rapport sur la question. Le rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique fait l'objet du volume 4 du rapport du Groupe de mai 2017. Un résumé analytique figure dans un additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa trente-neuvième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/39/2/Add.1). Le tableau 1 ci-dessous récapitule les besoins de financement estimatifs pour la prochaine période triennale pour chacun des éléments de financement, tandis que le tableau 2 fait apparaître les besoins de financement totaux pour les trois prochaines périodes triennales, comme indiqué dans le rapport.

16. Après l'exposé de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné la question, y compris au sein d'un groupe de contact, et convenu que le Groupe de l'évaluation technique et économique serait prié de réaliser des travaux additionnels qui feraient l'objet d'un rapport supplémentaire sur la reconstitution pour la période 2018-2020, qui serait présenté à la vingt-neuvième Réunion des Parties. Pour préparer son rapport supplémentaire qui figure en annexe à la présente note à toutes fins utiles, le Groupe pourra s'appuyer sur la liste convenue des questions à examiner découlant de la première réunion du groupe de contact sur la reconstitution. Dès que le rapport supplémentaire du Groupe sera disponible, le Secrétariat l'affichera sur le portail de la réunion et en publiera un résumé dans un additif à la présente note. Le rapport initial de l'équipe spéciale du Groupe est paru comme document d'information à l'intention des Parties¹. En attendant, le Secrétariat a préparé une décision standard sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020, pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section III, projet de décision XXIX/[DD]).

Tableau 1

Montant total des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020 par élément de financement, comme indiqué dans le rapport de l'équipe spéciale

(en millions de dollars)

<i>Éléments de financement</i>	<i>Ressources requises</i>
Activités relatives aux plans de gestion de l'élimination des HCFC	
- Plans de gestion de l'élimination des HCFC et vérification des plans de gestion de l'élimination des HCFC des PFV et des pays autres que les PFV ^a	391,77-420,90
- Phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC	0,14-70,95
Total	391,91-491,85
Total, élimination de la production des HCFC, des plans de gestion de l'élimination de la production des HCFC^b	67,22
Activités n'exigeant pas d'investissements et activités d'appui	
Activités n'exigeant pas d'investissements	
- Renforcement institutionnel	31,08
- Préparation de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC	4,35
- Préparation de la phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC	4,35
- Projets de démonstration concernant les HCFC	0,0-10,0
Total partiel, activités n'exigeant pas d'investissements	39,78-49,78
Activités d'appui	
- Programme d'aide au respect du PNUE	34,80
- Coûts des services de base des organismes d'exécution	17,84
- Secrétariat et Comité exécutif	20,16
- Trésorier	1,50
Total partiel, activités d'appui	74,30
Total	114,08-124,08
Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC^c	
- Projets n'exigeant pas d'investissements (y compris la préparation des projets et les projets de démonstration)	13,5-20,2
- Projets d'investissement	8,0-24,0
Total	21,5-44,2
Atténuation des émissions de HFC-23	
- Activités de facilitation avant 2020	0,8
- Dépenses d'investissement et de fonctionnement (jusqu'en 2020 seulement)	7,2-20,7

¹ Disponible sur le site http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/Background-Documents/TEAP-XXVIII_5-TF-Report-May%202017.pdf.

Total	8,0-21,5
Total général	602,71-748,85

Notes :

^a Pays consommant de faibles volumes de substances réglementées.^b Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC.^c Tels que définis au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 : renforcement des capacités et formation; renforcement institutionnel; systèmes d'octroi de licences en application de l'article 4B; communication des données; projets de démonstration; et élaboration de stratégies nationales.

Tableau 2

Montant total des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour les trois prochaines périodes triennales
(en millions de dollars)

<i>Période triennale</i>	<i>2018-2020</i>	<i>2021-2023</i>	<i>2024-2026</i>
Montant total des ressources requises	602,71 - 748,85	634,8 - 771,0	548,5 - 695,5

b) Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la période 2018-2020

17. Le mécanisme à taux de change fixe, mis en place par la onzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, a depuis lors été utilisé par beaucoup de Parties qui versent des contributions au Fonds multilatéral pour contourner les difficultés administratives posées par le versement de contributions en devises autres que la leur et pour encourager le prompt règlement des contributions. Ce mécanisme a notamment pour objectifs de veiller à ce que le montant des ressources à la disposition du Fonds multilatéral ne souffre d'aucun effet négatif. Les calculs effectués par le Trésorier en 2017 ont toutefois montré que le recours à ce mécanisme entraînait une diminution globale du montant des contributions reçues. À partir de la troisième reconstitution du Fonds multilatéral en 2000, le mécanisme a comporté une disposition visant à déterminer le taux de change moyen à appliquer au titre du mécanisme pour la période de reconstitution suivante. Les Parties déterminent également la période sur laquelle porte la moyenne des taux de change.

18. Le barème des quotes-parts ainsi que les taux de change applicables aux contributions à verser pour la prochaine période de reconstitution du Fonds multilatéral (2018-2020) sont indiqués dans la note du Secrétariat sur la question (UNEP/OzL.Pro.29/INF/1). Aux fins des contributions à verser au Fonds multilatéral, ce barème a été ajusté en fonction du barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU pour la période 2016-2018. Le barème des contributions ajusté ainsi que les taux de change applicables sont présentés tels que reçus du Programme des Nations Unies pour l'environnement en sa qualité de Trésorier du Fonds multilatéral. Le document pertinent (UNEP/OzL.Pro.29/INF/1) sera révisé à l'approche de la vingt-neuvième Réunion des Parties pour fournir de nouvelles informations actualisées sur les taux d'inflation et le montant attendu des contributions, afin d'informer les Parties à la Réunion.

19. Comme dans le passé, le Secrétariat a préparé un projet de décision standard basé sur la décision précédemment adoptée par les Parties en 2014 au sujet du mécanisme, pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section III, projet de décision XXIX/[EE]). Les Parties souhaiteront peut-être se pencher sur le fonctionnement du mécanisme, lors du segment préparatoire, et formuler des recommandations sur son application, le cas échéant, compte tenu de la situation actuelle concernant son fonctionnement.

2. Amendement de Kigali au Protocole de Montréal visant à réduire progressivement les hydrofluorocarbones

a) État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal (point 4 b) i de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

20. Par sa décision XXVIII/1, la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a adopté l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal visant à réduire progressivement les hydrofluorocarbones (HFC) inscrits à l'Annexe F au Protocole de Montréal ainsi amendé. L'Amendement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, après le dépôt d'au moins 20 instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'ici cette date par les Parties au Protocole. Au cas où les 20 instruments de ratification requis n'auraient pas été déposés avant cette date, l'Amendement entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date à laquelle cette condition aura été remplie².

² Voir l'article IV de l'Amendement, relative à son entrée en vigueur.

21. Les Parties seront tenues informées de l'état de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, la ratification universelle de cet amendement étant indispensable pour obtenir l'atténuation escomptée des changements climatiques tout en protégeant la couche d'ozone. Lorsque la présente note a été rédigée, huit Parties avaient ratifié l'Amendement (le Chili, les États fédérés de Micronésie, les Îles Marshall, le Mali, la Norvège, les Palaos, le Rwanda et Tuvalu). Le Secrétariat a préparé des projets de décision sur la question pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section IV, projets de décision XI/[AAA] et XXIX/[AAA]).

b) Communication des données en application de l'article 7 du Protocole de Montréal, questions connexes et techniques de destruction des substances de l'Annexe F du Protocole de Montréal (point 4 b) ii) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

22. À la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné, au titre du point 3 de l'ordre du jour, relatif à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal visant à réduire progressivement les hydrofluorocarbones (HFC), un certain nombre de questions importantes pour pouvoir planifier la mise en œuvre de l'Amendement, concernant la communication des données, les potentiels de réchauffement global (PRG) de certains hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et la procédure d'approbation des techniques de destruction des HFC. Un groupe de contact a été constitué pour faciliter un examen plus approfondi de toutes ces questions, en particulier :

- a) La date de communication des données de référence des HFC par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5);
- b) Les formulaires et instructions révisés proposés pour la communication des données;
- c) La communication de données sur les mélanges contenant des HFC;
- d) Les échanges commerciaux avec des non Parties et la communication des données connexes;
- e) Les valeurs du PRG pour le HCFC-141 et le HCFC-142;
- f) La procédure d'approbation des techniques de destruction des HFC.

23. Durant la réunion, le groupe de contact a conclu son examen initial des formulaires et instructions révisés proposés pour la communication des données et de la communication de données sur les mélanges contenant des HFC. Un certain nombre de Parties ont souhaité fournir au Secrétariat des observations supplémentaires ou plus complètes sur ces deux questions avant l'adoption de décisions les concernant. Par suite, il a été convenu que les Parties auraient jusqu'au 30 août 2017 pour faire part de leurs observations au Secrétariat, lui donnant ainsi suffisamment de temps pour examiner ces observations et apporter les révisions nécessaires aux formulaires proposés pour la communication des données, pour plus ample examen par la vingt-neuvième Réunion des Parties.

24. Lorsque le Secrétariat a établi la présente note, il avait reçu des informations de retour de huit Parties (Argentine, Arménie, Australie, Barbade, États-Unis d'Amérique, Malaisie, Union européenne et Zimbabwe). Les formulaires et instructions révisés pour la communication des données seront présentés dans une note du Secrétariat sur la question (UNEP/OzL.Pro.29/7).

25. S'agissant des techniques de destruction, un projet de décision a été présenté par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. Dans ce projet de décision, ces Parties notaient la nécessité d'approuver des techniques de destruction pour les HFC; de mettre à jour la liste des techniques de destruction approuvées jointe en annexe à la décision XXIII/12; et d'approuver provisoirement les techniques de destruction des substances inscrites à l'Annexe F. Ce projet de décision demandait également au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter au Groupe de travail à composition non limitée, à sa quarantième réunion, un rapport sur l'évaluation des techniques de destruction provisoirement approuvées, en vue de confirmer la possibilité de les appliquer aux HFC, y compris toute autre technique figurant sur la liste des techniques approuvées. En outre, les Parties ont été invitées à soumettre au Secrétariat des informations pertinentes d'ici à une date déterminée.

26. Le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision à la vingt-neuvième Réunion des Parties pour plus ample examen (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section II, projet de décision XXIX/[A]). Pour poursuivre l'examen de la question, les Parties souhaiteront peut-être suivre une démarche analogue à celle adoptée pour les applications comme agents de transformation au titre de la décision VI/10, dans laquelle les Parties avaient arrêté une période provisoire pendant laquelle les utilisations comme agents de transformation seraient traitées d'une manière analogue aux utilisations comme produits intermédiaires en attendant les résultats d'une étude

du Groupe de l'évaluation technique et économique. Cette disposition provisoire avait été prolongée par la décision VII/10 avant qu'une décision finale ne soit prise sur la question (décision X/14).

27. Durant le segment préparatoire, les Parties continueront d'examiner la question de la communication des données en application de l'article 7 du Protocole de Montréal et les questions connexes. À sa trente-neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu que le groupe de contact établi à cette réunion se réunirait de nouveau à la vingt-neuvième Réunion des Parties afin de poursuivre les discussions sur toutes les questions relevant de son mandat.

3. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 au Protocole de Montréal (point 4 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2018 (point 4 c) i) de l'ordre du jour du segment préparatoire)

28. À la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fait rapport, par l'intermédiaire de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, sur son évaluation d'une demande de dérogation pour utilisations essentielles pour 2018 reçue de la Chine, portant sur 65 tonnes de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau. L'évaluation et la recommandation du Comité concernant cette demande figurent dans le volume 1, sous-section 5.2, du rapport du Groupe de mai 2017³. Le représentant de la Chine a présenté un projet de décision sur la question, révisé à l'issue de discussions en plénière et de nouvelles consultations. Le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision ainsi révisé à la vingt-neuvième Réunion des Parties, pour plus ample examen (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section II, projet de décision XXIX/[B]).

29. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision plus avant durant le segment préparatoire, en vue de le transmettre au segment de haut niveau pour adoption éventuelle.

b) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2018 et 2019 (point 4 c) ii) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

30. À la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a signalé, par l'intermédiaire du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, qu'il avait reçu et examiné deux demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées par deux Parties non visées à l'article 5 (l'Australie et le Canada) et six demandes de dérogation de trois Parties visées à l'article 5 (Afrique du Sud, Argentine et Chine). Le compte rendu de l'évaluation du Groupe et ses recommandations provisoires concernant chacune de ces demandes de dérogation se trouvent dans le volume 2 du rapport du Groupe de mai 2017⁴.

31. Des entretiens bilatéraux entre le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et les Parties ayant présenté des demandes de dérogation ont eu lieu en marge de la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour examiner plus en détail les recommandations provisoires du Comité. Il a été convenu que les consultations bilatérales se poursuivraient pendant l'intersession pour permettre au Comité de mener à bien son évaluation finale et formuler ses recommandations définitives, pour examen par la vingt-neuvième Réunion des Parties. Un résumé du rapport d'évaluation final du Comité figurera dans un additif à la présente note.

32. Les recommandations initiales du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, présentées à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, sont récapitulées ci-dessous au tableau 3. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant durant le segment préparatoire en vue d'adopter une décision pertinente lors du segment de haut niveau.

³ <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oweg/oweg-39/presession/Background-Documents/TEAP-Progress-Report-May2017.pdf>.

⁴ <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oweg/oweg-39/presession/Background-Documents/MBTOC-CUN-Interim-report-May2017.pdf>.

Tableau 3

Résumé des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2018 et 2019 présentées en 2017 et recommandations provisoires du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (en tonnes)*

<i>Partie</i>	<i>Demandes pour 2018</i>	<i>Recommandations provisoires</i>	<i>Demandes pour 2019</i>	<i>Recommandations provisoires</i>
Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 et secteurs concernés				
1. Australie				
Stolons de fraisiers			28,980	[23,180] ^a
2. Canada				
Stolons de fraisiers	5,261	[Impossible à évaluer] ^b		
Total	5,261		28,980	[23,180]
Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et secteurs concernés				
3. Argentine				
Tomates	75,400	[47,700] ^c		
Fraises	45,300	[29,000] ^d		
4. Chine				
Gingembre en plein champ	74,617	[68,880] ^e		
Gingembre sous serre	18,360	[18,360]		
5. Afrique du Sud				
Minoteries	5,000	[2,900] ^f		
Structures	45,000	[42,750] ^g		
Total	268,938	[209,590]		

* Tonne = tonne métrique.

^a La réduction de 20 % de la quantité demandée vise à se conformer aux hypothèses standard du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle concernant les doses de bromure de méthyle (20,0 g/m²).

^b Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a été incapable d'évaluer cette demande, car une substance de remplacement essentielle, la chloropicrine, actuellement autorisée dans la composition de mélanges contenant du bromure de méthyle, est interdite sur l'Île-du-Prince-Édouard, seule ou avec d'autres substances de remplacement, à cause de préoccupations relatives à la contamination possible des eaux souterraines. La Partie a confirmé qu'aucune analyse de la qualité des eaux souterraines n'avait été faite pour y rechercher de la chloropicrine. Compte tenu de cette situation, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle demande l'avis des Parties sur la meilleure façon d'évaluer cette demande.

^c La réduction de la quantité demandée est fondée sur un dosage inférieur (15,0 g/m² au lieu de 26,0 g/m²) pour promouvoir l'adoption de films barrières (par exemple de films totalement imperméables (TIF)) sur une période de transition de trois ans, conformément aux hypothèses standard du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, pour un total de 54,1 tonnes, dont 10,8 tonnes pour Mar Del Plata et 43,3 tonnes pour La Plata. La quantité demandée a été de nouveau réduite de 10 % (6,4 tonnes, sur la base de la dérogation pour utilisations critiques pour 2017) pour tenir compte du recours à d'autres solutions de remplacement chimiques et non chimiques, telles que la lutte intégrée contre les ravageurs (nématocides, biofumigation avec fiente de volaille, vapeur et 1,3-D/Pic (Agrocellhone)).

^d La réduction de la quantité demandée est fondée sur un dosage inférieur (15,0 g/m² au lieu de 26,0 g/m²) pour promouvoir l'adoption de films barrières (par exemple de films totalement imperméables (TIF)) sur une période de transition de trois ans, pour une utilisation avec les traitements de bromure de méthyle subsistants, et une diminution ultérieure conforme aux hypothèses standard du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. Une réduction supplémentaire de 10 % a été appliquée pour promouvoir l'adoption de solutions de remplacement disponibles faisant appel aux meilleures pratiques (à savoir le 1,3-D/Pic, la rotation des cultures et l'amélioration des techniques de fumigation).

^e La réduction de la quantité demandée découle des calculs du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, fondés sur l'adoption de films barrières dans l'ensemble de la zone concernée au taux de 30 g/m² (229,59 ha x 30 g/m² = 68,88 tonnes).

^f La réduction de 29 % de la quantité demandée est fondée sur la quantité de bromure de méthyle suffisante pour effectuer une fumigation par an et par minoterie à titre transitoire, en attendant l'adoption et l'optimisation des solutions de remplacement dans un système de lutte intégrée contre les ravageurs. La recommandation est fondée sur un dosage de 20 g/m³ (hypothèses standard du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle), appliqué à des structures bien étanches.

^g La quantité demandée a été réduite de 5 % pour tenir compte de l'application prévue de traitements thermiques.

4. Utilisation de substances réglementées comme agents de transformation (point 4 d) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

33. Conformément à la décision XXII/8, le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux du Groupe de l'évaluation technique et économique a passé en revue les 14 utilisations comme agents de transformation actuellement énumérées au tableau A de la décision XXIII/7 ainsi que les informations fournies par les Parties concernées dans leurs rapports sur les utilisations comme agents de transformation, en vue de formuler à l'intention des Parties toute recommandation nécessaire concernant les mesures à prendre pour réduire encore les utilisations et les émissions des substances employées comme agents de transformation. La décision la plus récente sur les utilisations comme agents de transformation, la décision XXIII/7⁵, contient l'actuel tableau A, tandis que les limites de ces utilisations sont indiquées au tableau B de cette décision. Le Groupe a recommandé :

- a) La suppression de trois utilisations comme agents de transformation figurant au tableau A (numérotées 10, 11 et 12);
- b) La suppression des États-Unis d'Amérique de la colonne du tableau A intitulée « Parties autorisées » pour l'application numéro 4, cette Partie n'ayant plus guère mentionné cette utilisation depuis 2014;
- c) Que les Parties envisagent d'actualiser leurs informations sur les 11 utilisations comme agent de transformation subsistantes.

34. À la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont souligné les importants progrès réalisés concernant les utilisations comme agents de transformation et noté que certaines utilisations n'étaient plus guère signalées, ce qui indiquait qu'elles n'avaient plus cours. Un projet de décision, révisé par la suite, a été présenté à la réunion par l'Union européenne dans le but d'actualiser le tableau A de la décision X/14 en supprimant ces utilisations. Le projet de décision révisé engageait aussi les Parties à mettre à jour leurs informations sur l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation et à fournir au Secrétariat de l'ozone, d'ici le 31 décembre 2017, des informations sur la mise au point et l'application de techniques de réduction des émissions. Il demandait en outre au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter au Groupe de travail à composition non limitée, à sa quarante et unième réunion, un rapport sur les applications industrielles des technologies de remplacement employées par les Parties qui étaient déjà parvenues à éliminer l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation dans les procédés énumérés au tableau A, actualisé comme suite à la décision proposée. À l'issue de consultations informelles, le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision à la vingt-neuvième Réunion des Parties pour plus ample examen (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section II, projet de décision XXIX/[D]).

35. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision plus avant durant le segment préparatoire, en vue de le transmettre au segment de haut niveau pour adoption éventuelle.

5. Messages clés du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2017 (point 4 e) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

36. À la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté les messages clés figurant dans son rapport d'activité. L'un d'eux avait trait aux informations fournies par le Comité des choix techniques pour les halons, comme suite à la décision XXVI/7, sur la disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés. Le Comité a réitéré, en particulier, qu'il n'y avait pas suffisamment de halon-1301 pour l'aviation civile et que si, selon les estimations actuelles, les stocks seraient épuisés en 2035, de nombreux facteurs inconnus pouvaient rapprocher cette date. Il convenait, par conséquent, de mieux quantifier le taux d'augmentation des quantités installées et les émissions résultantes provenant de l'aviation civile. Le Comité a en outre suggéré que les Parties envisagent de demander à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) de constituer un groupe de travail conjoint, ou autre organe analogue, avec le Comité des choix techniques pour les halons, en vue de quantifier les quantités de halons, actuelles et futures, installées par l'aviation civile et les émissions provenant des aéronefs, et de présenter un rapport à ce sujet à la trente et unième Réunion des Parties.

37. À l'issue de discussions informelles en marge de la réunion, les coprésidents du Comité ont fourni des informations supplémentaires. Le Groupe de travail a convenu de revenir sur la question à la vingt-neuvième Réunion des Parties.

⁵ Voir le site <http://ozone.unep.org/en/handbook-montreal-protocol-substances-deplete-ozone-layer/132>.

38. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant durant le segment préparatoire et formuler des recommandations sur la suite à donner, le cas échéant.

6. Élimination des hydrochlorofluorocarbones (point 4 f) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

39. Conformément à la décision XXVIII/8 relative à l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), le Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée un rapport sur les quantités de HCFC qui pourraient s'avérer nécessaires après le 1^{er} janvier 2020 dans les Parties non visées à l'article 5 pour des utilisations essentielles, pour l'entretien dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, et pour d'autres secteurs, ainsi que pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5. Le rapport concluait qu'au-delà de l'année 2020 la production de HCFC dans les Parties non visées à l'article 5 ne serait plus guère nécessaire pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5. Le rapport concluait également qu'il pourrait néanmoins subsister un besoin pour les utilisations essentielles et l'entretien dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation ainsi que pour la lutte contre l'incendie et certaines applications spécialisées des solvants. Le Groupe a également signalé qu'il avait identifié plusieurs procédés de fabrication utilisant de petites quantités de HCFC (le HCFC-141b et le HCFC-225ca/cb) comme solvants, ces procédés pouvant être assimilés à des utilisations comme agents de transformation, et il a demandé aux Parties des éclaircissements sur la manière dont il devait traiter les utilisations de HCFC comme solvants dans des procédés analogues aux utilisations comme agents de transformation au-delà de l'année 2020.

40. Un projet de décision a été présenté par l'Australie, le Canada, les États-Unis et le Japon pour demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les besoins de HCFC des Parties non visées à l'article 5 entre 2020 et 2030 et au-delà, en précisant les quantités nécessaires et les secteurs concernés, notamment pour la lutte contre l'incendie et les utilisations comme solvants et autres utilisations spécialisées possibles. Le projet de décision invitait également les Parties et autres intéressés à soumettre au Secrétariat des informations pertinentes, d'ici le 31 décembre 2017, et demandé au Groupe de publier son rapport d'ici le 1^{er} mars 2018.

41. Malgré les discussions tenues en plénière et en marge de la réunion, le projet de décision n'a pas pu faire l'objet d'un accord. Le Groupe de travail a donc convenu de transmettre le projet de décision (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section II, projet de décision XXIX/[C]) à la vingt-neuvième Réunion des Parties pour plus ample examen, étant entendu que des discussions supplémentaires entre les Parties intéressées auraient lieu pendant l'intersession.

42. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision plus avant durant le segment préparatoire, en vue de le transmettre au segment de haut niveau pour adoption éventuelle.

7. Efficacité énergétique (décision XXVIII/3)

a) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations communiquées par les Parties concernant les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation (point 4 g) i) de l'ordre du jour du segment préparatoire)

43. Dans la décision XXVIII/3 relative à l'efficacité énergétique, les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'examiner les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur offertes par la transition vers des solutions de remplacement sans incidence sur le climat. En outre, les Parties ont été invitées à soumettre au Secrétariat, d'ici mai 2017, à titre volontaire, toute information pertinente sur les innovations en matière d'efficacité énergétique dans ces secteurs. Le Groupe a en outre été prié d'évaluer les informations communiquées par les Parties et de préparer un rapport sur la question, pour examen par la vingt-neuvième Réunion des Parties.

44. À ce jour, le Secrétariat de l'ozone a reçu des communications des Parties suivantes : Arménie, Australie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Grenade, Guinée (au nom du Groupe des États d'Afrique), Japon, Maroc, Mexique, Paraguay, Rwanda, Suisse, Union européenne et Viet Nam. Ces communications, qui ont été transmises au Groupe de l'évaluation technique et économique, sont reproduites dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/39/INF/5, qui a été présenté à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée⁶.

⁶ Disponible sur le site <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/SitePages/Home.aspx>.

45. Dès que le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sera disponible, le Secrétariat l'affichera sur le portail de la réunion et publiera un résumé de ce rapport dans un additif à la présente note.

b) Questions relatives à l'appui financier et technique au service de l'efficacité énergétique dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (point 4 g) ii) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

46. En plus des dispositions susmentionnées de la décision XXVIII/3 sur l'efficacité énergétique, les Parties ont noté dans cette décision que la réduction progressive des HFC au titre du Protocole de Montréal offrirait des possibilités supplémentaires de favoriser et d'accélérer l'amélioration de l'efficacité énergétique des appareils et des équipements. Les Parties ont aussi noté que les améliorations de l'efficacité énergétique pouvaient avoir de multiples retombées positives pour le développement durable, notamment pour la sécurité énergétique, la santé publique et l'atténuation des changements climatiques. Sur cette base, les questions ayant trait à l'efficacité énergétique ont été examinées de manière approfondie à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

47. Au cours des débats, deux projets de décision ont été proposés par deux groupes de Parties sur les questions liées à l'appui financier et technique au service de l'efficacité énergétique dans les Parties visées à l'article 5, pour examen par le Groupe de travail : l'un par l'Inde, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Koweït et le Liban; et l'autre par le Rwanda au nom du Groupe des États d'Afrique. Ces deux projets de décision ont plus tard été fusionnés en un seul projet de décision reconnaissant l'importance de l'efficacité énergétique pour les Parties visées à l'article 5 et demandant au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les besoins de technologies et de financement des Parties visées à l'article 5 pour maintenir voire améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur dans le cadre de la réduction progressive des HFC; d'évaluer les éléments du capital supplémentaires et des dépenses opérationnelles nécessaires au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le cadre de la transition à des produits de remplacement à faible PRG; de présenter son rapport sur la question d'ici la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en 2018; et de présenter des rapports actualisés par la suite. Ce projet de décision demandait en outre au Secrétariat de l'ozone d'organiser un atelier sur les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique, dans le cadre précis de la réduction progressive des HFC, à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire du Protocole de Montréal.

48. Le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section II, projet de décision XXIX/[E]) à la vingt-neuvième Réunion des Parties, pour plus ample examen.

49. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision plus avant durant le segment préparatoire, en vue de le transmettre au segment de haut niveau pour adoption éventuelle.

8. Normes de sécurité applicables aux produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (point 4 h) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

50. Dans la décision XXVIII/4, les Parties se sont déclarées conscientes du fait qu'il importait de réviser en temps opportun les normes internationales applicables aux réfrigérants inflammables à faible PRG. Elles ont également souligné qu'il importait de promouvoir des activités permettant l'introduction sur le marché, ainsi que la production, l'utilisation, l'entretien et la manipulation, en toute sécurité, de produits de remplacement des HCFC et des HFC à faible PRG ou à PRG nul. Comme suite à cette décision, un atelier d'une journée sur les normes de sécurité pour une utilisation sans danger des produits de remplacement à faible PRG a été tenu avant la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, dont un compte rendu a été présenté au Groupe de travail par l'un des modérateurs de l'atelier au nom des rapporteurs (UNEP/OzL.Pro.WG.1/39/4).

51. À sa trente-neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée était également saisi d'un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les normes de sécurité, demandé par les Parties dans la décision XXVIII/4. Dans cette décision, le Groupe était prié de constituer une équipe spéciale chargée d'assurer la liaison et la coordination avec les organismes de normalisation pour faciliter une prompt révision des normes de sécurité internationales applicables aux produits de remplacement à faible PRG et de présenter au Groupe de travail à composition non limitée un rapport d'activité sur la révision des normes de sécurité internationales; des informations sur les essais et les évaluations des risques et leurs incidences sur les normes de sécurité; et une évaluation des incidences des normes internationales sur l'application des décisions de la Réunion des

Parties concernant l'élimination accélérée des HCFC et les mesures de réglementation des HFC; ainsi que des recommandations aux Parties.

52. Plusieurs représentants sont intervenus après la présentation du rapport du Groupe pour faire observer que les normes de sécurité en vigueur faisaient obstacle à l'adoption de solutions de remplacement sans incidences sur le climat et ont appelé à une action rapide pour achever l'élaboration des nouvelles normes, harmoniser les normes existantes et réviser les normes actuelles d'ici la fin de 2018. D'autres Parties ont souligné qu'il importait d'adapter les normes internationales au contexte national pour tenir compte des conditions locales et des besoins des pays connaissant des températures ambiantes élevées, qui avaient besoin de normes de sécurité reflétant leurs conditions très particulières. Un certain nombre de Parties ont aussi souligné l'importance de la formation et du renforcement des capacités pour une application correcte des normes de sécurité. En outre, certaines Parties ont demandé à savoir clairement qui serait responsable des conséquences d'éventuels accidents au cas où les normes de sécurité s'avèreraient inadéquates, soulignant que les questions de responsabilité légale devaient être très claires à chaque étape de l'élaboration des normes.

53. En termes d'actions concrètes : a) un certain nombre de représentants ont souligné l'importance de la formation et du renforcement des capacités pour une application correcte des normes de sécurité; b) des représentants ont présenté leurs idées concernant les modalités des consultations avec les organismes de normalisation; c) un groupe de Parties a suggéré qu'un tableau récapitulant les diverses normes et leur statut, qui serait actualisé périodiquement, serait un bon moyen de tenir les Parties informées des progrès concernant les normes de sécurité.

54. Les Parties souhaiteront peut-être examiner plus avant les suggestions faites au sujet des normes de sécurité durant le segment préparatoire, et recommander de nouvelles mesures, le cas échéant.

9. Examen des hydrofluorocarbones ne figurant pas dans l'Annexe F au Protocole de Montréal (point 4 i) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

55. À la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, au titre du point 8 de l'ordre du jour relatif à l'examen des hydrofluorocarbones ne figurant pas dans l'Annexe F du Protocole de Montréal, deux Parties (la Norvège et la Suisse) ont présenté de nouveau un projet de décision qui avait déjà été présenté à la vingt-huitième Réunion des Parties mais retiré, faute de temps pour l'examiner. Le projet de décision avait pour but d'engager les Parties à adopter une approche de précaution face à la mise au point et à la promotion de HFC à PRG significatif non inscrits à l'Annexe F du Protocole de Montréal en tant que substances réglementées, vu l'existence d'autres HFC, dont la production ou la consommation étaient minimales ou inconnues, qui n'étaient pas réglementés au titre de l'article 2J du Protocole. Les deux Parties ont précisé que l'objet du projet de décision n'était pas d'ajouter de nouvelles substances à l'Annexe F au Protocole.

56. À l'issue de discussions au sein d'un groupe informel, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu que les auteurs du projet de décision et les Parties intéressées examineraient la question plus avant pendant l'intersession et qu'un projet de décision révisé serait présenté à la vingt-neuvième Réunion des Parties pour examen.

57. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant durant le segment préparatoire, en vue de transmettre au segment de haut niveau un projet de décision, pour examen et adoption éventuelle.

10. Désignation et nomination des coprésidents et des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques (point 4 j) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

58. Des informations sur la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques figurent dans le volume 1 (annexe 3) du rapport d'activité du Groupe de mai 2017. L'additif à la note du Secrétariat soumise à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/39/2/Add.1) comportait un tableau récapitulatif (tableau 4) donnant la liste des coprésidents et membres dont le mandat expirera fin 2017. Les compétences dont le Groupe et ses comités des choix techniques ont actuellement besoin sont indiquées dans un tableau des compétences nécessaires figurant dans le volume 1 (annexe 4) du rapport d'activité du Groupe de mai 2017 et sont également affichées sur le site du Secrétariat de l'ozone (<http://ozone.unep.org/en/teap-experts-required>).

59. Le mandat du Groupe, approuvé par les Parties dans la décision XXIV/8, dispose au paragraphe 2.3 que « la Réunion des Parties nomme les membres du Groupe pour une période de quatre ans maximum. Chaque membre du Groupe peut être reconduit dans ses fonctions par la Partie

concernée pour des périodes supplémentaires de quatre ans maximum ». Quant aux comités des choix techniques, le paragraphe 2.5 du mandat stipule que « Les membres d'un Comité des choix techniques sont nommés par les coprésidents de ce comité, en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans maximum. Les membres d'un Comité des choix techniques peuvent être reconduits dans leurs fonctions, en suivant la procédure prévue pour la présentation des candidatures, pour des périodes supplémentaires de quatre ans maximum ». Le Groupe a précisé que les nouvelles nominations aux comités des choix techniques commençaient à partir de la date de nomination par les coprésidents des comités et expiraient le 31 décembre de la dernière année du mandat.

60. À la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'attention des Parties a été appelée sur le tableau des compétences requises pour le Groupe de l'évaluation technique et économique figurant dans le rapport d'activité du Groupe de mai 2017 et sur la nécessité d'attirer de nouvelles compétences pour les comités des choix techniques. Les comités dotés de trois coprésidents ont été invités à revenir à la structure habituelle, à deux coprésidents, conformément au mandat des comités, à l'exception du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, qui pouvait garder ses trois coprésidents dans l'immédiat, en raison de sa récente réorganisation. Les efforts du Groupe pour anticiper les futurs besoins des Parties ont été salués. Des discussions informelles sur la désignation et la nomination des membres du Groupe, y compris les coprésidents des comités des choix techniques, ont été tenues en vue de présenter des propositions pour examen et décision éventuelle à la trente-neuvième Réunion des Parties.

61. À ce jour, le Secrétariat a reçu les candidatures suivantes aux postes de membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques :

- a) M. Sergey Kopylov, désigné par la Fédération de Russie pour être coprésident du Comité des choix techniques pour les halons pour un nouveau mandat de quatre ans;
- b) Mme Marta Pizano, désignée par la Colombie pour être coprésidente du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour un nouveau mandat de quatre ans;
- c) M. Mohamed Besri, désigné par le Maroc pour être expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique pour une période de deux ans.

62. Les Parties souhaiteront peut-être tenir des consultations et transmettre au segment de haut niveau, pour adoption éventuelle, un projet de décision présentant des candidatures aux postes du Groupe pour nomination.

11. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2018 (point 4 k) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Membres du Comité d'application

63. Chaque année, la Réunion des Parties revoit la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par les Parties, le Comité se compose de 10 Parties, dont chacune choisit une personne pour la représenter. Les Parties sont élues pour deux ans sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, ce qui signifie que deux sont élues pour représenter chacune des régions de l'Organisation des Nations Unies, à savoir : l'Afrique; l'Asie-Pacifique; l'Europe orientale; l'Amérique latine et les Caraïbes; et l'Europe occidentale et autres États. Les membres du Comité peuvent être nommés pour deux mandats consécutifs.

64. La composition actuelle du Comité est la suivante : Bangladesh, Canada, Congo, Géorgie, Haïti, Jordanie, Kenya, Paraguay, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Congo, la Géorgie, la Jordanie, le Paraguay et le Royaume-Uni achèveront la première année de leur mandat de deux ans en 2017; ces Parties seront donc reconduites dans leurs fonctions en 2018. Le Bangladesh, Haïti, le Kenya et la Roumanie achèveront la deuxième année de leur premier mandat de deux ans en 2017; ces Parties devront donc être soit remplacées soit réélues. Le Canada est le seul pays qui terminera la deuxième année de son second mandat de deux ans et devra donc être remplacé.

65. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit son président et son vice-président parmi ses membres. Ce choix se fait habituellement dans le cadre de consultations entre les membres du Comité à l'occasion d'une Réunion des Parties, de manière à assurer la continuité de ces deux fonctions. Le Secrétariat a préparé une décision standard sur cette question, pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section IV, projet de décision XXIX/[BBB]).

66. Les Parties souhaiteront peut-être se concerter durant le segment préparatoire en vue de désigner de nouveaux membres du Comité, à inclure dans un projet de décision révisé, pour examen durant le segment préparatoire et adoption éventuelle durant le segment de haut niveau.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral

67. La vingt-neuvième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Conformément à son mandat, le Comité exécutif comprend sept membres de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et sept membres de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5. Chacun de ces deux groupes de Parties élit les membres chargés de le représenter au sein du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. Le mandat du Comité exécutif prévoit en outre que celui-ci élit parmi ses membres un président et un vice-président, qui alternent chaque année entre les Parties visées à l'article 5 et les Parties non visées à cet article. Les représentants de l'Autriche et du Liban ayant occupé les postes de président et de vice-président, respectivement, en 2017, les Parties visées à l'article 5 devront désigner le président du Comité pour 2018 et les Parties non visées à l'article 5 le vice-président.

68. La vingt-neuvième Réunion des Parties devra adopter une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité et prenant note du choix du président et du vice-président du Comité pour 2018. Le Secrétariat a préparé une décision standard sur cette question, pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section IV, projet de décision XXIX /[CCC]).

69. Durant le segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être mettre à jour ce projet de décision et le transmettre au segment de haut niveau, pour examen et adoption éventuelle durant le segment de haut niveau.

c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

70. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées à l'article 5 et un second représentant parmi les Parties non visées à l'article 5 pour occuper les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXVIII/15, M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal) et Mme Cynthia Newberg (États-Unis d'Amérique) ont occupé les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée en 2017. La vingt-neuvième Réunion des Parties devrait adopter une décision nommant les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2018. Le Secrétariat a préparé une décision standard sur cette question, pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section IV, projet de décision XXIX /[DDD]).

71. Durant le segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être choisir et nommer deux personnes pour exercer les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, dont les noms pourront alors être inclus dans un projet de décision pour adoption éventuelle durant le segment de haut niveau.

12. Questions relatives au respect des obligations et à la communication des données examinées par le Comité d'application (point 4 l) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

72. Le Président du Comité d'application fera rapport sur les questions relatives au respect des obligations par les Parties examinées par le Comité à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième réunions. À sa cinquante-huitième réunion, le Comité d'application a convenu de transmettre à la vingt-neuvième Réunion des Parties un projet de décision qui sera présenté dans un rapport du Président du Comité, ainsi que tout autre projet de décision transmis par le Comité à sa cinquante-neuvième réunion à la vingt-neuvième Réunion des Parties. La cinquante-neuvième réunion du Comité se tiendra immédiatement avant la vingt-neuvième Réunion des Parties, le 18 novembre 2017.

73. Les recommandations et projets de décision émanant des cinquante-huitième et cinquante-neuvième réunions du Comité seront également présentés par le Président pour examen et adoption éventuelle par la vingt-neuvième Réunion des Parties. Le segment préparatoire souhaitera peut-être transmettre ces recommandations et projets de décision au segment de haut niveau pour adoption éventuelle.

E. Questions concernant la Convention de Vienne (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Rapport de la dixième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne (point 5 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

74. Conformément à la décision III/8 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, les Directeurs de recherches sur l'ozone de la Convention de Vienne se réunissent tous les trois ans, la même année que la réunion de la Conférence des Parties.

75. La dixième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone s'est déroulée du 28 au 30 mars 2017 au siège de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à Genève. La réunion, qui était organisée par le Secrétariat de l'ozone en coopération avec l'OMM, rassemblait les Directeurs de recherches et d'observations systématiques sur l'ozone stratosphérique de divers pays, ainsi que des représentants de programmes et institutions internationaux pertinents, y compris des trois groupes d'évaluation du Protocole de Montréal; elle avait pour but de dresser le bilan des activités de recherche et de surveillance en cours aux niveaux national et international afin d'assurer leur bonne coordination et de recommander la voie à suivre.

76. Les participants à la réunion ont fait le point sur l'état de la couche d'ozone et de ses interactions avec les changements climatiques, y compris les tendances des concentrations atmosphériques de HFC et l'impact de l'Amendement de Kigali, et ils ont examiné les informations actualisées fournies par les programmes et institutions internationaux de surveillance au vu des données de recherche et de surveillance terrestres et satellitaires. Les représentants de toutes les régions de l'OMM⁷ ont donné un aperçu des activités de surveillance et de recherche sur l'ozone menées dans leurs régions respectives, aux niveaux régional et national, en s'attardant sur les principales questions soulevées dans les rapports nationaux soumis pour examen à la réunion et en décrivant les activités visant à donner suite aux recommandations formulées par les Directeurs de recherches sur l'ozone à leur neuvième réunion en 2014.

77. Les participants ont en outre examiné l'état du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne ainsi que les travaux effectués par le Comité consultatif pour le Fonds d'affectation spéciale depuis sa création en 2015 comme suite à la décision X/3. Conformément à son mandat, énoncé dans cette décision, le président du Comité consultatif a proposé une série de mesures s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie à long terme ainsi qu'un plan à court terme pour le Fonds. La stratégie à long terme comportait un ensemble d'éléments tels que l'élaboration d'un portefeuille d'activités bien définies et leurs résultats escomptés; le lancement d'une vaste campagne de mobilisation de fonds; l'élaboration de critères pour déterminer, par ordre de priorité, les types d'activités les mieux adaptés pour le Fonds; et le choix des paramètres visant à mesurer la rétention des capacités et le développement des données et de la science. Le plan d'action à court terme prévoyait la préparation d'un document analysant les besoins et les lacunes, l'identification de sources possibles de financement, la mise en place d'un sous-groupe chargé de documenter les gains obtenus et la communication d'informations en retour sur les propositions de projets reçues en 2016. Le Comité consultatif a depuis lors poursuivi ses travaux sur la question. Une version actualisée des mesures proposées figure dans le document UNEP/OzL.Conv.11/6.

78. Les rapports nationaux soumis par les Parties et le rapport de la réunion peuvent être consultés sur le portail de la dixième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone (<http://conf.montreal-protocol.org/meeting/orm/10orm/presession/SitePages/Home.aspx>). Le rapport intégral de la réunion est également disponible en tant que document d'information pour la réunion en cours à l'adresse <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/SitePages/Home.aspx>.

79. Des discussions approfondies ont été tenues sur cinq sujets : objectifs généraux; besoins en matière de recherches; observations systématiques; archivage et gestion responsable des données; et renforcement des capacités. Pour chaque sujet, des spécialistes et des rapporteurs ont été choisis pour présenter et résumer les questions et formuler des recommandations. Un bref résumé de ces recommandations, qui sont reproduites dans le document UNEP/OzL.Conv.11/5, figure ci-dessous :

⁷ Région 1 : Afrique, région 2 : Asie, région 3 : Amérique du Sud, région 4 : Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes, région 5 : Pacifique Sud-Ouest, région 6 : Europe et régions polaires.

a) Objectifs généraux

80. Les Directeurs de recherches sur l’ozone ont souligné l’importance critique de la couche d’ozone pour protéger toute vie sur Terre et le besoin crucial pour la communauté scientifique de rester vigilante en continuant de surveiller de près son évolution et en comprenant mieux les dangers actuels et nouveaux qui la menacent. Les objectifs généraux pour la protection de la couche d’ozone devraient donc tendre à améliorer l’exactitude des projections de l’ozone total et notre interprétation de ces données; à entretenir et développer nos capacités d’observation; à augmenter les ressources du Fonds général d’affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d’observations systématiques au titre de la Convention de Vienne; et à prendre l’engagement de renforcer les capacités pour atteindre ces objectifs.

b) Besoins en matière de recherches

81. Tout en réitérant les recommandations générales émanant de leur neuvième réunion, les Directeurs de recherches sur l’ozone ont recensé un certain nombre de besoins de recherches dans trois grands domaines : surveillance des interactions chimie-climat; processus influant sur l’évolution de la stratosphère et liens avec le climat; modifications du rayonnement ultraviolet (UV) et autres effets des substances qui appauvrissent la couche d’ozone.

c) Observations systématiques

82. Les Directeurs de recherches sur l’ozone ont souligné la nécessité de poursuivre les observations des principaux gaz trace, du rayonnement UV et des paramètres caractérisant le rôle des processus chimiques, radiatifs et dynamiques, et ils ont réaffirmé l’importance de ces informations pour vérifier la date de reconstitution prévue de la couche d’ozone, une fois libérée de l’impact des substances qui l’appauvrissent, et pour mieux comprendre les interactions avec les changements climatiques.

d) Archivage et gestion responsable des données

83. Souscrivant aux recommandations formulées par le passé dans ce domaine, les Directeurs de recherches sur l’ozone ont mis l’accent sur un certain nombre de besoins actuels, notamment la nécessité de mettre en place un système robuste pour la communication automatisée des données doté d’un dispositif centralisé et normalisé de traitement des données et d’assurance de la qualité; l’allocation de ressources pour numériser les données historiques disponibles; la mise en place d’un système d’archivage centralisé des données satellitaires; l’amélioration des liens entre les centres de données; l’adoption de mesures par les stations de surveillance du rayonnement UV pour augmenter le taux de communication des données sur l’indice UV au Centre mondial de données sur l’ozone et le rayonnement ultraviolet.

e) Renforcement des capacités

84. Après des discussions approfondies sur les questions relatives au renforcement des capacités, les Directeurs de recherches sur l’ozone ont formulé un certain nombre de recommandations à l’effet notamment de recenser les besoins de chaque pays et d’améliorer la communication au sein des régions pour répondre à ces besoins; d’offrir aux opérateurs des stations locales dans les pays en développement des possibilités de formation aux techniques de mesure de base, au traitement des données et aux méthodes d’analyse, complétée par des matériels pédagogiques, vidéos et outils en ligne, ainsi qu’une communication en temps réel avec des formateurs; d’offrir des bourses de recherche à l’appui du développement de la science; de poursuivre et d’élargir les campagnes périodiques d’étalonnage et d’intercomparaison; d’intensifier les activités de promotion en faisant appel à des sources de financement alternatives (fabricants, secteur privé, etc.); de resserrer les liens entre les communautés concernées, telles que les services nationaux de l’ozone et les services météorologiques nationaux, avec l’aide de l’OMM et du Secrétariat de l’ozone; d’aider les pays en développement et les pays à économie en transition à participer activement aux activités de recherche et d’évaluation concernant la couche d’ozone dans le cadre du Protocole de Montréal; de mettre en place un groupe de travail placé sous la supervision du Comité consultatif pour le Fonds d’affectation spéciale en vue de développer les capacités scientifiques de toutes les Parties.

85. Conformément à la décision I/6, la dixième réunion des Directeurs de recherches sur l’ozone s’est déroulée parallèlement à la réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et trois membres du Bureau ont participé à la dixième réunion des Directeurs de recherches sur l’ozone. À l’issue de sa réunion, le Bureau s’est dit résolu à proposer une feuille de route pour donner suite aux recommandations des Directeurs de recherches sur l’ozone, s’agissant notamment du Fonds général d’affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d’observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, pour examen par la Conférence des Parties. Le

rapport de la réunion du Bureau peut être consulté sur le portail de la réunion, sur le site du Secrétariat de l'ozone (<http://conf.montreal-protocol.org/meeting/bureau/10cop-bureau/SitePages/Home.aspx>).

86. Durant le segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner les travaux et les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone à leur dixième réunion et recommander de nouvelles mesures, le cas échéant.

2. État du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (point 5 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

87. En adoptant la décision VI/2, les Parties à la Convention de Vienne ont établi un fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires, pour financer certaines activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Conformément aux décisions VIII/3 et IX/2, le Secrétariat et l'OMM ont continué de collaborer à la mise en œuvre des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale conformément aux termes du mémorandum d'accord régissant le fonctionnement du Fonds conclu entre ces deux organismes. L'état du Fonds d'affectation spéciale ainsi qu'un compte rendu des activités qu'il finance figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.11/6.

88. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, celui-ci expirera à la fin de l'année 2019, à moins que les Parties ne demandent de nouveau au PNUE de le prolonger. Le Secrétariat a préparé une décision standard demandant la prolongation du Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2026 (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section III, projet de décision XI/[BB]). La date proposée par le Secrétariat dans le projet de décision, à savoir le 31 décembre 2026, tient compte des dates de la tenue de la réunion de la Conférence des Parties et de la session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui approuveront la prolongation du Fonds, étant entendu qu'il incombera aux Parties de décider d'une date appropriée.

89. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne souhaitera peut-être examiner l'état du Fonds d'affectation spéciale et des activités pertinentes, ainsi que les recommandations formulées par les Directeurs de recherches sur l'ozone à leur dixième réunion et les travaux du Comité consultatif pour le Fonds d'affectation spéciale établi comme suite à la décision X/3 de la Conférence des Parties, en vue de prendre les décisions pertinentes et de décider, notamment, s'il convient ou non de prolonger le Fonds d'affectation spéciale après 2019 et, dans l'affirmative, jusqu'à quelle date.

F. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

90. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, les Parties examineront toute autre question soulevée lors de l'adoption de l'ordre du jour.

III. Segment de haut niveau (23 et 24 novembre 2017)

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

91. Le segment de haut niveau de la réunion conjointe sera ouvert le jeudi 23 novembre 2017 à 10 heures.

Déclarations du Président de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, du Président de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, d'un (ou de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du représentant du Gouvernement canadien (points 1 a), b), c) et d) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

92. Des déclarations liminaires seront prononcées par les présidents de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Un (des) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Gouvernement canadien feront également des déclarations.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

1. Élection du Bureau de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

93. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la Conférence des Parties doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (Guatemala) a présidé la dixième réunion de la Conférence des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des États d'Europe orientale (Kazakhstan) a occupé les fonctions de rapporteur. Sur la base du roulement régional convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour présider la onzième réunion de la Conférence des Parties et élire une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes au poste de rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-présidents, à savoir un pour chacun des groupes des États d'Afrique, des États d'Asie-Pacifique, et des États d'Europe orientale.

2. Élection du Bureau de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

94. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la vingt-neuvième Réunion des Parties doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des États d'Afrique (Rwanda) a présidé la vingt-huitième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États (Danemark) a occupé les fonctions de rapporteur. Sur la base du roulement régional convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Asie-Pacifique pour présider la vingt-neuvième Réunion des Parties et élire une Partie du groupe des États d'Afrique au poste de rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-présidents, à savoir un pour chacun des groupes des États d'Europe orientale, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et des États d'Europe occidentale et autres États.

3. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

95. Les Parties seront saisies, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau figurant dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.11/1-UNEP/OzL.Pro.29/1. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'examiner au titre du point 8 (« Questions diverses »).

4. Organisation des travaux (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

96. Les présidents de la onzième réunion de la Conférence des Parties et de la vingt-neuvième Réunion des Parties devraient présenter un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

5. Pouvoirs des représentants (point 2 e) de l'ordre du jour du segment de haut niveau)

97. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants des Parties participant à une réunion des Parties doivent être présentés au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de cette dernière. Les représentants sont invités à se présenter à la réunion en possession de pouvoirs dûment signés et de les soumettre au Secrétariat dès que possible après le commencement de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et soumettra son rapport à ce sujet aux Parties.

C. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux, y compris les derniers développements (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

98. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les trois groupes d'évaluation présenteront les progrès de leurs évaluations, y compris les derniers développements et toute question émergente. Les Parties souhaiteront peut-être prendre note de leurs rapports et y donner suite, soit pendant la réunion, soit à une date ultérieure si elles le jugent approprié.

D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité (point 4 de l'ordre du jour du segment de haut niveau)

99. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera le rapport du Comité exécutif aux Parties, portant notamment sur les progrès de l'examen des questions liées aux directives concernant le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, comme demandé dans la décision XXVIII/2, et sur les travaux menés par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la vingt-huitième Réunion des Parties. Le rapport, qui paraîtra sous la cote UNEP/OzL.Pro.29/6, devrait être disponible le premier jour de la réunion; il contiendra les conclusions des travaux de la quatre-vingtième réunion du Comité exécutif, tenue du 13 au 17 novembre 2017, une semaine avant la vingt-neuvième Réunion des Parties.

E. Déclarations des chefs de délégation et examen des principales questions (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

100. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations. Dès le premier jour du segment préparatoire de la réunion, le Secrétariat commencera à accepter les demandes d'intervention et dressera la liste des orateurs sur la base de ces demandes. Par souci d'équité envers toutes les délégations et pour faire en sorte que tous ceux qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, les chefs de délégation devront limiter leurs interventions à quatre ou cinq minutes. Les chefs de délégation interviendront dans l'ordre où leurs demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres se verront accorder la priorité.

a) Identification des opportunités et des priorités futures (table ronde de haut niveau) (point 5 a) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

101. La célébration du trentième anniversaire du Protocole de Montréal donnera lieu à l'organisation d'une table ronde de haut niveau qui devrait durer 90 minutes. Le débat portera sur les nombreuses réalisations du Protocole au cours des trente dernières années, y compris l'adoption récente de l'Amendement de Kigali au Protocole, et sera l'occasion d'envisager les opportunités et les difficultés à venir. La table ronde aura pour thème : « le Protocole de Montréal à 30 ans : identifier les opportunités et les priorités futures » et portera sur les opportunités et les nouvelles questions qui, selon les Parties au Protocole de Montréal, devront être saisies après 2017 pour assurer le succès continu du Protocole dans les années à venir. Des ministres et représentants de haut niveau prendront part au débat en tant que panélistes. À la clôture du débat, le modérateur présentera un résumé des principaux points abordés. Des informations supplémentaires figureront dans un additif à la présente note.

b) Science de l'appauvrissement et de la reconstitution de la couche d'ozone : réflexions sur le passé, le présent et l'avenir (manifestation scientifique) (point 5 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

102. Une manifestation scientifique organisée par le Gouvernement canadien, à laquelle des scientifiques ont été invités à participer en qualité de panélistes, est prévue pour sensibiliser à la science de la couche d'ozone. Les panélistes discuteront, entre autres sujets, des modifications de la composition de l'atmosphère et de ses effets sur la couche d'ozone; des liens entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques; et des besoins en matière d'observations et de surveillance pour assurer la protection et la reconstitution de la couche d'ozone. Un modérateur facilitera la discussion. Cette manifestation devrait durer 90 minutes. D'autres informations figureront dans un additif à la présente note.

F. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa onzième réunion et par la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

103. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à faire rapport aux Parties sur les progrès accomplis en vue de dégager un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

G. Dates et lieux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

104. Les Parties recevront des informations concernant le lieu possible de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et souhaiteront peut-être prendre alors une décision sur la question. Lorsque la présente note a été préparée, aucune offre n'était parvenue d'aucun gouvernement pour accueillir la Réunion des Parties en 2018. Si aucune offre n'était faite, la réunion serait convoquée au siège du Secrétariat, à l'Office des Nations Unies à Nairobi, où les installations de conférence ont été provisoirement réservées pour la période du 5 au 9 novembre 2018. La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne est prévue pour 2020 et, selon la pratique habituelle, elle se tiendra en même temps que la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui sera la trente-deuxième Réunion. Le Secrétariat a préparé des projets de décision standard sur la question (UNEP/OzL.Conv.11/3-UNEP/OzL.Pro.29/3, section IV, projets de décision XXIX/[EEE] et XI/[FFF], respectivement).

105. Le Secrétariat présentera, dans un additif à la présente note, de nouvelles informations concernant les dates et lieux possibles des réunions du Groupe de travail à composition non limitée en 2018 et 2019, ainsi que les dates et lieux possibles de la Réunion des Parties en 2019.

H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

106. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront toute autre question de fond qu'elles auront inscrite à l'ordre du jour sous le point 2 c) (« Adoption de l'ordre du jour »).

I. Adoption des décisions par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa onzième réunion (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

107. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront les décisions à prendre par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

J. Adoption des décisions par la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

108. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la vingt-neuvième Réunion des Parties adoptera des décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

K. Adoption du rapport de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

109. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, les Parties adopteront le rapport de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

L. Clôture de la réunion (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

110. La clôture de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne tenue conjointement avec la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devrait être prononcée le vendredi 24 novembre 2017 à 18 heures.

Annexe

Liste des questions découlant de la première réunion du groupe de contact sur la reconstitution, en vue de son examen éventuel par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans un additif à son rapport sur la reconstitution pour la période 2018-2020

(établie à partir de la séance de questions-réponses)

1. Rappel du mandat énoncé au paragraphe 3 de la décision XXVIII/5 :

« Que le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait donner des chiffres indicatifs sur les ressources nécessaires, dans la limite du financement estimatif requis pour éliminer les HCFC, pour que les Parties visées à l'article 5 puissent encourager le recours à des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul, ainsi que des chiffres indicatifs pour toutes ressources supplémentaires qui pourraient devenir nécessaires pour encourager encore davantage le recours à des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul; »
2. Les rapports coût-efficacité devraient être exprimés en tonnes métriques, tonnes PDO et équivalent CO₂.
3. Une distinction plus claire devrait être établie entre le coût des activités relatives aux HCFC et celui des activités relatives aux HFC.
4. Un scénario comparant les projets précédemment approuvés aux estimations figurant dans le plan d'activité devrait être présenté chaque année, afin de déterminer l'incertitude des activités planifiées.
5. Les récentes décisions du Comité exécutif devraient faire l'objet d'explications.

Éléments de financement

Activités au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, chapitre 3)

6. Élaboration de scénarios en vue d'examiner :
 - a) Les activités de mise en œuvre de la phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC, au vu des engagements pris dans le secteur des services;
 - b) Le report des activités de la phase III à la prochaine période triennale.
7. Le Groupe de l'évaluation technique et économique devra envisager la possibilité de différer jusqu'à la prochaine période triennale les activités prévues pour les pays qui ne font pas partie des pays à faible consommation et les pays qui en font partie qui ne sont pas nécessaires pour atteindre l'objectif d'élimination de 35 %.

Élimination de la production de HCFC (chapitre 4)

8. Examiner, à la prochaine réunion, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC et les hypothèses correspondantes du Comité exécutif.
9. Envisager un scénario différent comportant 2 tranches au cours de la période triennale 2018-2020.

Activités n'exigeant pas d'investissements et activités d'appui (chapitre 5)

10. Examiner plus avant comment tenir compte des Parties dont l'élimination accélérée en est au stade de la mise en œuvre de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC.
11. Examiner plus avant comment tenir compte de la phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC (pour les Parties qui souhaiteraient parvenir à la réduction de 67,5 % et à d'autres réductions avant la date fixée).
12. Envisager un scénario où les activités de la phase III seraient différées jusqu'à la prochaine période triennale.

13. Envisager un scénario ne prévoyant aucune augmentation annuelle par rapport au budget du Programme d'aide au respect et un scénario prévoyant une augmentation de plus de 3 % par rapport au budget du Programme.
14. Envisager un scénario sans projets de démonstration concernant les HCFC.
15. Envisager des scénarios pour examiner les activités de préparation de la phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC, en particulier au vu des engagements pris dans le secteur des services.

Activités de facilitation de la réduction progressive des HFC (chapitre 6)

16. Désagréger encore les coûts des activités de facilitation pour en dissocier les différents éléments.

Atténuation des émissions de HFC-23 (chapitre 7)

17. Envisager un scénario qui viserait la fermeture des usines de production de HCFC-22 afin de régler le problème du HFC-23, avec ou sans installations d'incinération, en considérant les usines mixtes comme un moyen possible de contrôler les émissions de HFC-23.
